

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°37

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Exposition virtuelle sur les pastorales – Licence de réutilisation d'archives audiovisuelles mises à disposition par le service départemental des archives des Pyrénées-Atlantiques.

En lien avec la mise en place du portail numérique Bilketa qui rassemblera les ressources relatives aux fonds documentaires basques, la médiathèque élabore une exposition virtuelle sur les pastorales, qui donnera à voir au grand public des documents numérisés en lien avec cette thématique : manuscrits, archives, imprimés et photos anciennes.

L'Institut culturel basque procède à des collectes orales à travers le Pays Basque, sous maîtrise d'ouvrage du service départemental des archives des Pyrénées-Atlantiques, et un certain nombre de témoignages ont été recueillis concernant la pastorale, qui constituera un complément précieux aux contenus de l'exposition virtuelle.

Le pôle d'archives de Bayonne où sont conservées ces archives orales est également prêt à mettre à la disposition de la ville de Bayonne des extraits de ces documents audiovisuels, afin qu'ils soient intégrés au sein de l'exposition virtuelle.

Cette mise à disposition suppose un engagement de la Ville à respecter les termes de la « licence de réutilisation non commerciale d'informations publiques » établie par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette licence, qui définit l'objet de la mise à disposition, les conditions de leur exploitation et les modalités de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.